



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2023- 151
Date :

Affiché le : 22 MARS 2023

Objet : "Faites du sport"
Interdiction temporaire de stationnement
Lieu : Parkings Complexe Léo Lagrange
Date : 8 avril 2023
N° Acte : 6.1

22 MARS 2023

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, et suivants, lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu le Plan Gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1er décembre 2016 ;
Vu le règlement général des gymnases n° 08-19 du 25 février 2018 ;
Considérant la volonté de la ville d'organiser une manifestation, dans le cadre de la semaine olympique, intitulée « Faites du sport » aux lieu et date indiqués en objet ;
Considérant la demande de réserver les deux parkings du complexe Léo Lagrange pour les besoins de l'organisation de l'animation ;
Considérant qu'il convient de prendre les dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

ARRÊTE

Article 1

Le stationnement sera interdit sur les deux parkings du complexe Léo Lagrange, le samedi 8 avril 2023, de 6h à 19h. Un parking sera réservé aux personnes à mobilité réduite et le deuxième permettra l'installation d'ateliers sportifs.

Article 2

La pré-signalisation, la signalisation relatives à l'interdiction de stationner ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place 7 jours minimum avant le début de la manifestation par le service voirie réseau circulation.

Article 3

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice Générale Adjointe Enfance, Sports, Culture,
- Monsieur le Directeur des Sports,
- Monsieur le Direction de l'Animation et de l'Événementiel,
- Monsieur le Directeur de la Communication,
- Monsieur le Directeur Voirie, Réseaux, Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de Police Nationale de Vitrolles.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles



